

FR



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 2

À la décision d'exécution de la Commission approuvant le programme d'action annuel 2015 et le programme d'action annuel 2016 (partie 1) en faveur du Maroc à financer sur le budget général de l'Union européenne

Fiche d'action pour le programme d'appui à la croissance et la compétitivité du Maroc (PACC)

INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier (règlement (UE, Euratom) n° 966/2012), aux sections suivantes en ce qui concerne les appels à propositions: aux sections suivantes en ce qui concerne les subventions octroyées directement sans appel à propositions: section 5.4.1.

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui de l'Union européenne (UE) à la croissance et la compétitivité du Maroc (PACC) Numéro CRIS: ENI/2015/37-750 financé par l'Instrument européen de voisinage
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Voisinage sud, Maroc L'action sera menée à l'endroit suivant: l'ensemble du territoire national
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui pour l'appui de l'UE au Maroc (2014-2017)
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Volet 3 du CAD, «Emploi, croissance durable et inclusive»
5. Montants concernés	Montant total de la contribution du budget de l'UE: 100 millions d'euros dont 90 millions d'euros au titre de l'appui budgétaire et 10 millions d'euros au titre de l'appui complémentaire.
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise	Appui budgétaire + enveloppe complémentaire

en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion directe: <ul style="list-style-type: none"> – appui budgétaire: matrice d'indicateurs pour accompagnement des réformes sectorielles nationales – passation de marchés de services – subventions - octroi direct • Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc 			
7. Code(s) CAD	33110 / 25010, Trade Markets, &Regional Integration			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	Environnement et changement climatique Energie durable			

RESUME

L'objectif général de ce programme est d'appuyer la compétitivité et la croissance du Maroc, dans le but ultime d'accompagner le pays dans son ambition de développement durable et de création d'emplois décents. Cet objectif est entièrement reflété dans la logique d'intervention du cadre unique d'appui 2014-17 pour le Maroc.

L'ensemble du programme sera en priorité centré sur les besoins et les contraintes des Très Petites et Moyennes Entreprises (TPMEs) qui représentent plus de 95% du tissu économique marocain¹.

En effet, l'objectif du programme sera de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des TPMEs marocaines et ce au niveau de:

- la qualité et la diversité de l'offre de production et de marché;
- l'accessibilité aux circuits de commercialisation et l'attractivité de l'offre du Maroc à l'international;
- la durabilité de la gestion des ressources partagées (eau, énergie, financement...) et la création de niches de marché en lien avec l'économie verte.

A ce titre, les trois axes d'intervention sont déclinés comme suit:

1^{er} axe d'intervention: lever des contraintes à la compétitivité en renforçant la mise en application de la politique industrielle marocaine contenue dans le plan national d'accélération industrielle 2014-2020.

2^e axe d'intervention: faciliter l'accès au marché européen pour des opérateurs du secteur privé marocain en appuyant la mise en œuvre du plan de développement pour le commerce extérieur (PDEC), dans le contexte éventuel de l'ouverture commerciale supplémentaire qui résulterait de l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) UE-Maroc.

3^e axe d'intervention: favoriser la transition vers une économie verte pauvre en carbone en appuyant la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable (SNDD). L'efficacité énergétique fait partie intégrante de la SNDD.

Il est important de noter que les trois stratégies publiques susmentionnées portent aussi bien sur des mesures transversales d'ordre institutionnel (cadre d'investissement, réglementaire, procédurier...) que sectorielles orientées «accompagnement de la TPME», et qu'elles ont fait l'objet de consultations auprès du secteur privé.

Le programme contiendra une composante *d'appui budgétaire* dont la matrice sera articulée autour des trois axes (compétitivité, ouverture commerciale, économie verte) en vue d'appuyer des mesures institutionnelles et sectorielles, et en tenant compte dans la mesure du possible des résultats des études en cours menées par les autorités marocaines pour identifier les besoins additionnels générés par l'ALECA - Études d'accompagnement ALECA - (mappage des secteurs de l'économie marocaine qui bénéficieront de l'ALECA ou qui devront être appuyés).

Partant de là, le programme vise à appuyer les travaux de convergence vers l'acquis communautaire et/ou les efforts de mise à niveau du secteur privé lié à un futur ALECA, mais aussi à cofinancer l'accès du Maroc au programme COSME (programme de l'Union

¹ La notion de TPME englobe les TPE et les PME. La TPE est une entreprise dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas les 3 millions de dirhams et dont l'effectif ne dépasse pas 10 salariés. Et la PME correspond à une entreprise dont l'effectif permanent est entre 11 et 200 personnes et le chiffre d'affaires compris entre 3 et 75 millions de MDH.

européenne visant à stimuler la compétitivité des entreprises & des PME) et d'accompagner le Maroc dans l'organisation de la COP 22 (Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, qui sera tenue en 2016). Dans l'hypothèse où les négociations ALECA UE-Maroc n'avanceraient pas de façon significative, le deuxième axe du programme sera centré sur le PDEC, notamment il contribuera à lever les contraintes universelles de la compétitivité au Maroc (accès au foncier industriel, climat des affaires, simplification administrative, aide à la transition de l'informel à l'économie formelle).

En ce qui concerne les autres modalités, (appui complémentaire sous forme d'assistance technique, jumelages et subventions) l'UE a identifié un nombre important d'interventions pour un montant approximatif de 10 millions d'euros. Dans l'ensemble, une certaine flexibilité s'avère nécessaire pour permettre de prendre en compte les résultats des Études d'accompagnement ALECA.

Une priorité sera accordée également à l'accompagnement du Maroc dans l'organisation de la COP22 et les négociations sur le changement climatique, à travers un appui dédié dont la nature (appui financier et/ou assistance technique) ainsi que les modalités, seront définies avec la partie marocaine durant la phase de préparation de la convention de financement².

En complément à l'appui budgétaire et aux modalités susmentionnées, l'UE a engagé un transfert de 30 millions d'euros –initialement prévu à l'intérieur de ce programme – à la facilité d'investissement de voisinage (FIV) / sud Ce transfert sera acté via une décision séparée de la Commission, dans le but d'élargir les activités liées à la préparation pour l'ALECA sous couvert d'un fenêtré ALECA -Maroc de la FIV afin de mobiliser les services de financement et de conseil d'intermédiaires financiers auprès des petites et moyennes entreprises (PME) marocaines pour renforcer leur compétitivité.

Ainsi, le montant financier global alloué à la totalité de l'intervention en faveur de la compétitivité et de la croissance au Maroc est de 130 millions d'euros.

Il est pertinent de penser que les trois modalités de mise en œuvre (appui budgétaire, appui complémentaire, FIV- fenêtré ALECA – Maroc) peuvent coexister de façon cohérente et se renforcer mutuellement. Leur coordination sera assurée par le comité de pilotage de ce programme. Pour la modalité de l'appui budgétaire sectoriel (ABS), les quatre critères d'éligibilité sont satisfaits.

1. CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/domaine thématique

Le contexte général tel que décrit dans le cadre unique d'appui 2014-2017 dans les sections 1.1 (Objectifs stratégiques de la relation de l'UE avec le pays partenaire) et 1.2.3 (Emploi, croissance durable et inclusive) reste entièrement valide.

Le Maroc reste confronté à d'importants défis économiques, notamment en ce qui concerne le maintien d'une croissance relativement élevée, le grand déséquilibre de sa balance commerciale et la nécessité d'assurer un développement durable. Malgré

² Le détail des besoins liés à la COP22 et aux négociations sur le changement climatique sont en cours de formulation/discussion avec le département marocain en charge du dossier.

ses bonnes performances récentes, la croissance économique s'avère insuffisante pour absorber le chômage et réduire la pauvreté.

La création d'emplois est indéniablement corrélée à la consolidation de la dynamique de croissance nationale, actuellement tirée par la demande intérieure. Elle peut être renforcée par l'amélioration de la propension à investir du secteur privé (entre autres dans des secteurs porteurs comme les énergies renouvelables, les technologies favorisant les économies d'énergie et tout autre domaine porteur d'une croissance «verte») ainsi que de l'amélioration de la performance en termes d'exportations. En effet, la compétitivité des entreprises marocaines et tout particulièrement des TPMEs, reste actuellement fortement en-dessous de son potentiel et ne permet pas au pays de répondre aux exigences de l'économie mondiale.

Par conséquent, le renforcement des capacités, l'amélioration de l'environnement des affaires et la promotion des TPME, représentent non seulement des piliers stratégiques pour la croissance économique et l'emploi mais constituent de fait une grande priorité de la stratégie de développement du pays dans son ensemble comme attesté par les engagements pris dans le cadre du plan d'action sur le statut avancé. Les négociations en cours entre l'UE et le Maroc en vue de conclure un ALECA contribueront à ces objectifs.

En même temps que l'UE a adopté le cadre unique d'appui (juillet 2014), le Maroc a lancé son plan d'accélération industrielle 2014-2020 ainsi qu'un plan de développement des échanges commerciaux, a adopté la loi-cadre 99-12 portant sur la charte nationale de l'environnement et du développement durable (CNEDD), et a élaboré une stratégie nationale de développement durable (SNDD).

Ces stratégies démontrent la forte volonté des autorités chérifiennes de donner un nouvel élan à l'économie nationale en toute transparence, en s'attaquant à un certain nombre de problèmes endémiques du pays: compétitivité, chômage, déséquilibres régionaux, déficit de la balance commerciale, réponse au défi environnemental pour ne citer que les principaux.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

- **Politique industrielle / le plan d'accélération industrielle 2014-2020**

Le plan d'accélération industrielle est une stratégie lancée en avril 2014, pour la période 2014-2020, qui prolonge le pacte d'émergence industrielle (2004-2014). Il vise à maintenir la priorité sur les métiers mondiaux du Maroc (MMM) et à intégrer de nouvelles filières par: 1): le développement d'écosystèmes autour d'entreprises phares en augmentant les liens grands groupes/ PME; 2): la mise en place d'outils de soutien; 3); le renforcement du rayonnement à l'international.

Le plan d'accélération industrielle vise ainsi l'accroissement de la part d'absorption par l'industrie de nouveaux actifs (500 000 emplois attendus), l'augmentation du ratio de l'industrie dans le produit intérieur brut (PIB) (de 14 à 23% d'ici 2020), l'amélioration de la capacité d'export et de l'attractivité pour les investissements directs étrangers (IDE).

Le nouveau plan s'emploie aussi à accompagner la transition de l'informel vers le formel avec la mise en place de dispositifs destinés aux très petites entreprises (TPE), à répondre aux enjeux d'employabilité, à permettre la création d'un fonds d'investissement industriel public, à favoriser la mise en place de parcs industriels en location qui seront plus accessibles et à suivre les accords de libre-échange négociés.

Le Maroc ambitionne d'intégrer les autres filières de son tissu industriel (hors MMM) en se focalisant sur trois blocs:

1. **Développement des écosystèmes:** le premier bloc de mesures a pour objectif principal de permettre un développement intégré depuis la recherche et le développement (R&D) jusqu'à l'exportation, avec des logiques d'écosystèmes constituant le point d'ancrage et le levier principal. Favoriser les écosystèmes autour d'entreprises locomotives, c'est créer une nouvelle dynamique et une nouvelle relation entre grands groupes et TPMEs, afin qu'une fertilisation croisée puisse se mettre en place.
2. **Mise en place des outils de soutien:** le second bloc de mesures du plan d'accélération industrielle porte sur la mise en place d'outils de soutien et de renforcement des dispositifs d'accompagnements de la PME: fonds de développement industriel, meilleure accessibilité des infrastructures.
3. **Renforcement du rayonnement à l'international:** le troisième bloc de mesures vise à faire du Maroc une nation qui se projette dans le monde, de manière encore plus audacieuse, tout en préservant ses acteurs industriels.

- **Le Plan de développement des échanges commerciaux (PDEC)**

En juin 2014, un plan de développement des échanges commerciaux (2014-2016) a été adopté du fait de l'aggravation du déficit commercial des marchandises qui a presque été multiplié par 3 entre 2004 et 2013 (importations: 419 milliards DH et exportations: 293 milliards DH en 2013).

Ce PDEC s'articule autour de 3 axes:

1) Valoriser, développer et promouvoir les exportations, couvrant: la promotion du dispositif d'accompagnement auprès des entreprises exportatrices; la mise en place d'un programme d'accompagnement des entreprises primo-exportatrices; la facilitation de l'accès des entreprises aux programmes d'appui; le développement des mécanismes d'accompagnement direct des entreprises à l'export; le développement du réseau de conseillers du commerce extérieur; la mutualisation du réseau des représentations (8) de l'agence marocaine des investissements (AMDI) avec le centre marocain pour les exportations (Maroc Export); la promotion des exportations des services et le développement de la capacité à saisir les opportunités offertes à travers les appels d'offres internationaux, etc.

2) Faciliter les démarches liées au commerce extérieur : soutenir les dispositifs de contrôle douanier et de lutte contre la contrebande; renforcer le dispositif de contrôle de conformité des importations, aux normes techniques, sanitaires et phytosanitaires; accélérer la mise en place du statut de l'opérateur du commerce extérieur; appuyer le mandat du ministère du commerce extérieur en matière de défense commerciale; accélérer le chantier de dématérialisation des documents du commerce extérieur et de la création du guichet unique.

3) Améliorer la valeur ajoutée locale dans le but de promouvoir et soutenir l'intégration économique.

- **Économie verte**

Le concept de l'économie verte consiste à développer des alternatives basées sur l'utilisation «d'inputs» sobres en carbone et respectueux des ressources naturelles et à produire des outputs le plus respectueux possible de l'environnement. Le Royaume

du Maroc s'est politiquement engagé, depuis plusieurs années, pour une transition vers une économie verte. C'est dans ce contexte qu'il a préparé une stratégie de transition à l'économie verte qui met en exergue la nature des engagements et les ressources disponibles.

Ainsi la stratégie nationale de développement durable (SNDD) a été élaborée afin de guider les actions de toutes les institutions publiques et des personnes privées pour favoriser un développement économique et social dynamique, qui intègre au niveau local les considérations globales de protection de l'environnement et celles liées au changement climatique. Pour concrétiser cette transition vers une économie verte, plusieurs plans stratégiques ont également été lancés dans la perspective d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles, notamment en eau et énergie. Aujourd'hui, au total, les capacités humaines et le cadre institutionnel actuel du Maroc dans ces différents projets ont permis de dégager un portefeuille d'une trentaine de projets prioritaires ciblant une multitude des secteurs.

La stratégie sur l'économie verte marocaine est donc un premier pas vers l'élaboration d'un plan d'investissements verts détaillé et chiffré, dans la perspective de répondre de manière adéquate au défi du changement climatique et à la dégradation de l'environnement, à l'horizon 2025 ou 2030. Ce plan élargi devrait être assorti d'une proposition de programmes pour la mobilisation des financements.

De même en parallèle, la création en 2010 de l'agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétiques (ADEREE) constitue un pas important dans le développement et la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétiques. L'ADEREE a pour mission de développer et de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Elle a pour cela mis en place une stratégie déclinée en 5 axes: (1) proposer un cadre législatif, règlementaire et normatif adéquat dans le domaine de l'efficacité énergétique, (2) concevoir et piloter des programmes structurants en la matière d'envergure nationale, (3) lancer des campagnes de promotion de l'efficacité énergétique (EE) et des énergies renouvelables (ER) et sensibiliser le grand public, (4) bâtir une expertise nationale qui favorise le marché de l'EE et l'ER, (5) fédérer les acteurs nationaux et internationaux et les bailleurs de fonds.

Le Conseil du gouvernement a adopté en décembre 2014, le décret 2-14-758 définissant les attributions et l'organisation du ministère délégué chargé de l'environnement auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement. Ce texte porte sur les «mesures nécessaires», qui permettront d'accompagner les nouveautés apportées par la nouvelle Constitution. Il a introduit un ensemble de droits environnementaux, tels les droits à un environnement sain et au développement durable, et il renforce les attributions du ministère délégué chargé de l'environnement, afin qu'il soit apte à mettre en œuvre les grands chantiers prévus par la loi-cadre 99-12 portant Charte nationale de l'environnement. Citons notamment la supervision de l'élaboration et le suivi de la stratégie nationale de développement durable, l'intégration de la donne du «changement climatique» et de la «préservation de la biodiversité» dans les politiques et programmes gouvernementaux, outre l'accompagnement des projets et des activités d'investissement dans le domaine de la «mise à niveau environnementale».

Ces stratégies sectorielles émanent directement de la volonté du gouvernement marocain, ce qui permet d'affirmer que l'ensemble des institutions ministérielles marocaines se la sont totalement appropriée. De plus, les principales fédérations

industrielles sont également signataires de ces stratégies, ce qui laisse présumer également l'appropriation de ces stratégies par le secteur privé.

A fin 2014, le Maroc a également été élu pour la présidence de la 22^{ème} Conférence des parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). De ce fait, la COP22 se tiendra à Marrakech en 2016. Par conséquent, le Maroc jouera un rôle important dans les négociations concernant le changement climatique; ses capacités à gérer un tel événement au niveau organisationnel et politique, ainsi que son engagement dans la politique de changement climatique seront essentiels. Le pays s'est d'ailleurs déjà engagé à réduire d'au moins 13% ses émissions prévues de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 (par rapport à 2010), dans le cadre de sa contribution à la lutte contre le changement climatique en perspective de la COP21 à Paris.

Comme pour la mise en œuvre de chaque stratégie sectorielle, il s'agira d'être vigilant quant à la mise en place d'un mécanisme de suivi et de coordination par la partie marocaine.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Le cadre institutionnel au Maroc est bien structuré à la fois du côté du secteur public et du côté du secteur privé. En ce qui concerne l'administration, les principaux ministères concernés sont le ministère de l'économie et des finances (MEF), le ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique (MICIEN) (y compris le ministère délégué en charge du commerce extérieur), le ministère délégué chargé de l'environnement auprès du ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement (MEMEE), ainsi que le ministère de l'intérieur.

Les agences et les organismes sous tutelle de ces ministères auront également un rôle actif dans la mise en œuvre et la réalisation des actions qui feront partie du PACC de l'Union européenne. Parmi ces organismes, les principaux qui ont été étudiés lors de la mission d'identification et qui auront un rôle à jouer sont l'agence nationale pour la promotion de la petite et moyenne entreprise (ANPME), l'agence marocaine pour la promotion des investissements (AMDI), le réseau Maroc incubation et essaimage (RMIE), le centre marocain de promotion des Exportations (Maroc-Export), l'Agence Nationale des exportations (CMPE), l'agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ADEREE), les centres régionaux d'investissements (CRI) entre autres.

Du côté du secteur privé, l'interlocuteur privilégié est la confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) à travers quelques-unes de ses commissions et ses associations professionnelles sectorielles telles que: PME, commerce et services, partenariat entreprises-PME, formation professionnelle, économie verte, investissements, compétitivité et émergence industrielle, exploitation des accords de libre-échange et relations bilatérales, climat des affaires et partenariat public-privé. Les associations de travailleurs seront aussi associées au programme.

Les chambres de commerce, d'industrie et de services, de par leur réseau national et leur expérience, seront également concernées par le programme tout comme le comité national pour l'environnement des affaires (CNEA) en tant qu'instance publique-privée disposant d'un plan d'actions en relation avec l'objet même du PACC, et qui est une émanation des doléances et consultations du secteur privé sur les contraintes à la croissance et la compétitivité (en termes de procédures

administratives, de cadre réglementaire, d'image); l'association marocaine des exportateurs (ASMEX) en tant que représentante et défenseur des intérêts de 1.500 exportateurs marocains (assistance au développement et à l'élargissement des débouchés, développement de l'investissement et des partenariats multiformes avec les opérateurs étrangers).

Dans l'ensemble, tous ces opérateurs disposent d'une organisation satisfaisante et de collaborateurs susceptibles d'assurer des responsabilités pour le programme communautaire. Le nombre important d'organismes - auxquels s'ajouteront les acteurs de la société civile, actifs en particulier dans les domaines de l'environnement et du changement climatique - demandera, d'une part, de sélectionner sans doute un nombre plus restreint d'entre eux pour la mise en œuvre des actions, en considérant les plus à même d'assurer un rôle de coordination et de planification auprès des autres opérateurs privés ou publics et d'autre part, de mettre en place une cellule de coordination dans le cadre de l'aide complémentaire.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Dans l'étude « *Doing Business 2015* » le Maroc est 71^e et se place parmi les pays les plus réformateurs de l'année 2014 en devançant l'Algérie (154), la Jordanie (117) et l'Égypte (112), ce qui témoigne de la volonté du Maroc de faire de l'amélioration de l'environnement des affaires une priorité nationale et une action pérenne. Cependant un certain nombre de contraintes pèsent encore sur l'environnement et la compétitivité du secteur privé, notamment celles liées à des rigidités administratives (enregistrement de la propriété, protection de l'investissement, règlement de l'insolvabilité), une justice commerciale encore trop peu réactive, un secteur bancaire trop peu orienté vers les TPMEs et le poids de l'économie informelle. Les contraintes pour le développement du secteur privé sont complétées par certaines inefficacités du marché du travail et une faible base des ressources humaines (*Global Competitiveness Report 2015*).

Dans ce contexte, l'accompagnement de l'UE visera à renforcer la croissance et la compétitivité des TPMEs en veillant à ce que cela se traduise par une création d'emplois accélérée (via la composante d'appui budgétaire ainsi que l'enveloppe complémentaire de ce programme). La finalisation de l'accord ALECA devrait avoir un impact important sur l'amélioration de la compétitivité du Maroc et en parallèle l'accompagnement de la mise à niveau des entreprises marocaines devrait leur permettre de mieux saisir les opportunités de cette ouverture commerciale en particulier selon les axes (voir aussi CUA 2014-17 section 1.2.3.) suivants:

- Augmenter la compétitivité du tissu industriel marocain et des TPME afin de les rendre plus efficaces/actives dans la création de valeur ajoutée et d'emplois, particulièrement pour les jeunes;
- Améliorer le climat des affaires et l'environnement des TPME, en appuyant la mise en œuvre du futur ALECA entre l'UE et le Maroc;
- Promouvoir le développement des filières économiques créatrices d'emplois et l'innovation, notamment dans les filières vertes et sobres en carbone comme par exemple dans les domaines des sources d'énergie renouvelable, de la gestion de l'eau, des déchets solides et des eaux usées, la réduction de la pollution atmosphérique, marine et hydrique, l'économie circulaire, la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la valorisation des ressources locales, la réduction du transport, le recyclage et la valorisation des déchets;

- Appuyer la mise en œuvre d'une stratégie transversale nationale de changement climatique comprenant l'adaptation au changement climatique ainsi que son atténuation, et son intégration dans les politiques sectorielles respectives;
- Favoriser un développement équilibré des territoires pour lutter contre les inégalités de croissance inter et intra régionales persistantes, en soutenant la compétitivité du secteur privé et renforçant son rôle de levier de développement territorial.

1.2 Autres domaines d'évaluation

1.2.1 Valeurs fondamentales

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle, dont l'évolution vers un système de plus en plus libéral et démocratique au cours de ces dernières années paraît assurée, bien que des progrès restent encore à réaliser. Le pays est partie prenante de toutes les principales conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme et coopère de manière satisfaisante avec les comités conventionnels. Les droits de l'homme ont pris une place très importante dans la nouvelle Constitution de 2011, mais la mise en œuvre effective de la législation reste un défi. Le pays a connu des progrès significatifs en matière de transparence et de neutralité de son processus électoral. La capacité institutionnelle et le pouvoir réel du Parlement sont encore assez limités, cependant, la réforme constitutionnelle prévoit pour celui-ci un rôle accru, ce qui est un signe encourageant.

Au cours de la dernière décennie, le gouvernement a entamé des réformes importantes pour renforcer les droits des femmes, même si la mise en œuvre du plan pour l'égalité hommes-femmes devrait encore permettre des améliorations. Par ailleurs, les carences du système judiciaire appellent une réforme profonde. A cet égard, un chantier national de réforme du secteur de la justice, qui devrait assurer son indépendance et renforcer la prévisibilité, la transparence et l'équité dans l'application de la loi, vient d'être mis en place.

1.2.2 Politique macroéconomique

La Commission européenne estime que le Maroc dispose d'un risque macro faible. Une évaluation du Fonds monétaire international (FMI), dans le contexte d'une mission article IV en novembre 2014, conclut au maintien d'une croissance soutenue et d'une politique macroéconomique axée sur la préservation des grands équilibres internes et externes. Cette opinion est partagée par la Commission européenne dans son dernier rapport sur la stabilité macroéconomique.

1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)

Concernant le critère de gestion des finances publiques, les progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes concernant la gestion des finances publiques sont conscris dans le rapport, produit par la Commission européenne sur base, notamment, des informations transmises par le ministère de l'économie et des finances du Maroc. La Commission européenne a par conséquent conclu que le Maroc continue à être éligible à l'appui budgétaire, conformément à la condition générale associée au système de gestion des finances publiques.

1.2.4 Transparence et contrôle du budget

Concernant la transparence et le contrôle du budget, les progrès satisfaisants en matière de transparence et de contrôle budgétaires attestés par la mise à disposition

du public et du pouvoir législatif d'une information budgétaire complète, précise, sincère et à échéances régulières, aux différents stades du cycle budgétaire sont rapportés dans le rapport, produit par la Commission européenne sur base, notamment, des informations transmises par le ministère de l'économie et des finances. Ce rapport conclut que la condition générale liée à la transparence et le contrôle du budget est réalisée.

2. RISQUES ET HYPOTHESES

Les appuis budgétaires au Maroc ne sont pas affectés par de «hauts» risques mais plutôt des risques modérés. Le seul risque substantiel qui a été identifié est lié à la corruption / fraude qui nécessite un dialogue politique renforcé avec le gouvernement et les institutions concernées par cette question et la société civile ainsi qu'un suivi étroit des réformes budgétaires.

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Risque de retard dans la mise en application du nouveau plan d'accélération industrielle.	M	Les orientations pour la poursuite du programme Emergence ne semblent pas être remises en cause et sont même renforcées.
Risque institutionnel d'absence d'accompagnement pour la mise en œuvre de l'accélération industrielle par un système de coordination et régulation.	F	Une attention particulière doit être accordée au pilotage de la mise en œuvre des réformes, à sa coordination interministérielle et à l'accroissement des capacités nécessaires, compte tenu du nombre important de parties prenantes.
Risque de trop faible engagement des banques, lié notamment à leur frilosité quant à l'appréhension du risque pour le financement des TPMEs.	M	Un ciblage pertinent des lignes de crédit, un financement de mécanismes de garantie et « <i>first loss coverage</i> », ainsi qu'une formation appropriée destinée aux Institutions financières marocaines et une vigilance accrue sur l'allocation des ressources devront être assurés.
Risque de retard dans la relance des négociations ALECA.	M	Les études d'impact actuellement préparées sont publiées et permettent de définir des secteurs prioritaires et de bien appréhender les enjeux au niveau public et privé. Le programme s'appuie en tout état de cause sur le PDEC comme cadre

		programmatische pour faciliter l'accès au marché européen des opérateurs du secteur privé marocain.
Manque d'intégration structurelle et institutionnelle de l'économie verte dans le processus de planification du développement du Maroc.	M	Tous les opérateurs, publics comme privés, sont sensibilisés à l'importance de l'économie verte.
Risque lié à la « non-matérialisation » des IDEs attendus dans le secteur industriel, basé sur les Métiers Mondiaux du Maroc (MMMs), et le plan d'investissements verts.	M	Même si le contexte régional politique peut influencer négativement sur l'attractivité du pays, cette dernière doit être promue et renforcée, notamment à travers l'amélioration de l'environnement des affaires (cadre juridique, fiscal, infrastructures...).
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> - Constitution, au sein du ministère de l'industrie et commerce d'une cellule programme d'Appui Budgétaire Sectoriel pour déterminer les critères d'éligibilité, faciliter les investissements, assurer le suivi de la mise en œuvre, organiser et recueillir les données et informations nécessaires à fournir aux missions de suivi-évaluation chargées d'évaluer les activités pour permettre les décaissements. - Les moyens financiers et humains mis à disposition par les opérateurs pour assurer la mise en œuvre de l'un ou l'autre axe sont adéquats et disponibles. - Le rôle du CNEA dans son rôle au sein du gouvernement en tant que coordinateur et fédérateur de réformes est reconnu et effectif. - Le processus de régionalisation est accéléré et les ressources locales sont affectées. - Le secteur privé s'est approprié plusieurs axes et s'est investi dans le processus de développement. - Les études d'impact ALECA sont publiées et permettent de définir des priorités gouvernementales en matière de mise en œuvre des politiques et en vue de la conclusion des négociations ALECA avec l'UE. - La bonne gouvernance et l'harmonisation des stratégies sectorielles est assurée. 		

3. ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Les appuis budgétaires précédents formulés dans «quasi» les mêmes domaines que ceux préconisés dans le PACC ont pâti d'une coordination trop faible, rendue difficile par le nombre de parties prenantes et de responsables sectoriels pour

atteindre les indicateurs proposés. A ce stade, l'UE essaie de limiter le nombre d'interlocuteurs au ministère de l'industrie et du commerce et propose une institution pour soutenir l'axe «Economie verte».

De plus, l'évaluation des politiques publiques encore trop superficielle au Maroc ne permet pas une analyse d'impact et un monitoring en temps réel des activités identifiées/proposées. Pour y remédier, l'UE envisage une assistance technique dans le cadre de ce programme.

D'une manière générale l'UE envisage maintenant de suivre scrupuleusement les nouvelles lignes directrices d'appui budgétaire, en limitant le nombre des indicateurs/objectifs et en appliquant une méthodologie SMART (en anglais : *Specific, Measurable, Achievable, Realistic, Time-bound*³).

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

L'appui à la croissance et à la compétitivité est un thème très large pour lequel les bailleurs de fonds internationaux interviennent depuis de nombreuses années, qu'il s'agisse des bailleurs institutionnels supra nationaux (Banque africaine de développement UE, Banque mondiale, Nations Unies) ou bilatéraux (France, Allemagne, Corée, USA, Belgique,...).

Du côté des bailleurs de fonds internationaux, l'Union européenne contribue au développement du Maroc et à son intégration régionale; elle en est même le principal contributeur extérieur. Parmi ses derniers projets en relation avec les objectifs fixés par le PACC figurent le programme d'appui aux investissements et aux exportations (PIE), le programme emploi/PME, le programme d'appui à la politique sectorielle agricole (PAPSA), le programme Réussir le statut avancé (RSA I & II), ainsi que le programme Hakama. Le Maroc bénéficie, au-delà de ces programmes nationaux, des initiatives européennes pour la région en faveur des TPMEs, notamment le projet Euromed Invest pour la promotion des affaires et des investissements privés dans la zone euro-méditerranéenne, ou encore le programme SBS (UE/Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)).

Dans le cadre de la coopération industrielle euro-méditerranéenne, les actions en faveur des PME se réfèrent au Small Business Act pour l'Europe dont certaines lignes directrices se rapportent à l'économie verte. La mise en œuvre du Small Business Act pour l'Europe en Afrique du Nord et au Moyen-Orient a été évaluée en 2014⁴. La participation du Maroc à l'exercice a été coordonnée par l'ANPME et l'Union européenne soutient la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation, au travers du projet régional "*Enhancement of the business environment in the Southern Mediterranean*" (EBESM)⁵. D'autres actions encouragent le travail en réseau d'entreprises, d'organismes de soutien aux entreprises et de clusters. Le Maroc a notamment la possibilité d'exprimer son intérêt à participer à Enterprise Europe Network (EEN), l'une des actions prévues dans le cadre du programme COSME. Si le Maroc décide de participer à l'entièreté du programme COSME, un co-financement de l'accès à ce programme pourra être envisagé.

³ Spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés – définis dans le temps.

⁴ Rapport "Politiques en faveur des PME Afrique du Nord et Moyen Orient Evaluation sur la base du Small Business Act pour l'Europe, Union européenne, Fondation européenne pour la formation, Organisation de coopération et de développement économiques, 2014.

⁵ <http://www.ebesm.eu/the-ebesm-project>.

De son côté, sous l'égide des prêts de politique de développement (PPD), le groupe de la Banque mondiale appuie principalement la transition du Maroc vers une croissance verte par le biais de différentes opérations relatives à l'eau, l'énergie, les transports et l'agriculture. La BAfD fournit un appui au plan Maroc vert (PMV) via un appui budgétaire et a commencé l'identification d'un programme compétitivité fin décembre 2014.

L'agence de coopération allemande GIZ mène plusieurs actions d'appui et d'assistance technique au niveau de différents secteurs de développement notamment au niveau du Cluster CE3M «Cluster Electronique, Mécatronique et Mécanique du Maroc », le programme TAM d'appui aux TPE et PME, le programme de gestion et de programmation de l'environnement, l'initiative allemande de technologie climatique et l'appui au secrétariat du partenariat énergétique.

Il convient aussi de citer la coopération coréenne avec la formation des cadres des entreprises exportatrices, sans oublier le programme compétitivité économique du Maroc (MEC) mis en place par l'USAID.

Les appuis extérieurs sont donc variés et nombreux: le MEF, les ministères techniques, les bailleurs de fonds et l'ensemble des partenaires a d'ailleurs le souci d'éviter de dupliquer les actions et les moyens. Ils assurent le suivi des différents projets dans leur domaine et effectuent le plus souvent la coordination avec les autres opérateurs publics et privés.

A ce stade, les points les plus pertinents consistent à examiner l'opportunité des créer des fenêtres «Maroc» dans des facilités FIV en chantier (ALECA Sud, *Financial Inclusion*, Efficacité énergétique), chercher la synergie avec le nouveau programme « Compétitivité » de la BAfD, et assurer la complémentarité avec les interventions d'autres bailleurs de fonds (notamment la AFD, AECID, BEI, BERD, Centre du Commerce International (ITC), KfW, la GIZ et l'USAID).

3.3 Questions transversales

Une attention particulière sera portée à la question transversale «Genre». A l'heure actuelle il n'existe pas au Maroc, une intégration systématique du genre dans le monde du commerce et de la politique industrielle et d'entreprises. Par contre, une volonté de la prise en compte de la question existe au sein de l'ensemble des ministères en charge de ces politiques publiques. Dans le cadre de l'accompagnement à l'ALECA et à la lumière des résultats des études d'accompagnement menées par la partie marocaine, un appui plus spécifique dans le cadre de ce programme pourrait être donné à certaines filières de production à forte population féminine, comme la mise en place de pratiques de reconversion spécifiques pour les filières fortement visées par l'ALECA ainsi que pour les filières nécessitant un appui renforcé. De même le programme étudiera la possibilité d'introduire des mesures de discrimination positive pour les entrepreneurs femmes leur donnant priorité dans l'accès au crédit et au développement des capacités. Une attention particulière sera portée à la professionnalisation technique et commerciale des filières à forte propension féminine.

Les thématiques environnement et changement climatique sont quant à elles traitées dans le troisième axe du programme «transition vers une économie verte et pauvre en carbone » et correspond à un objectif - résultat direct du programme. Une attention particulière sera portée à l'intégration de la thématique environnementale également dans les deux premiers axes du projet à savoir dans des crédits éventuels aux secteurs

publics (entreprises et établissements publics) et privés démontrant des qualités et une durabilité environnementales.

4. DESCRIPTION DE L’ACTION

4.1 Objectifs, résultats et options

L'objectif général de ce programme est d'appuyer la compétitivité et la croissance durable du pays, dans le but ultime d'accompagner le Maroc dans son ambition de développement durable et de création d'emplois décents.

Les objectifs spécifiques du PACC concernent les actions suivantes:

1. Lever des contraintes à la compétitivité.
2. Faciliter l'accès au marché européen pour des opérateurs du secteur privé marocain.
3. Soutenir la transition vers une économie verte et le verdissement de l'industrie.

Les résultats attendus ainsi que les indicateurs potentiels de résultat sont :

Résultat 1: la compétitivité de l'économie marocaine est améliorée.

(1.1) Le climat des affaires est amélioré, notamment via une simplification des procédures de création d'entreprise et d'investissement et via une réforme du droit des affaires.

(1.2) Le nombre de TPE créées dans le système formel a augmenté grâce au statut de l'auto-entrepreneur adopté.

(1.3) Le nombre de plateformes industrielles et logistiques à disposition du secteur privé et des investisseurs a augmenté.

(1.4) La politique de concurrence est modernisée, les moyens financiers et humains de la haute autorité de régulation de la concurrence sont renforcés.

(1.5) Les entreprises marocaines sont mieux intégrées au niveau sectoriel (écosystèmes) ainsi que dans les chaînes de valeurs internationales (EEN), leur avantage comparatif et leur compétitivité sur les marchés internationaux s'en trouvent améliorés.

Résultat 2: L'accès au marché européen pour des opérateurs du secteur privé marocain est amélioré.

(2.1) Préparation et mise à niveau de l'économie marocaine en vue de l'ALECA, les secteurs/filières à encourager sont identifiés, la reconversion de certains secteurs est identifiée, planifiée et accompagnée.

(2.2) Le commerce est facilité via la dématérialisation des procédures d'import/export (simplification administrative).

(2.3) Les entreprises exportatrices sont accompagnées et mises à niveau, le nombre de primo-exportateurs, notamment de TPME, a augmenté.

Résultat 3: La transition du Maroc et de son industrie vers une économie verte et inclusive est enclenchée

(3.1) L'efficacité énergétique dans l'industrie est améliorée grâce à un cadre réglementaire et normatif amélioré et des mesures d'accompagnement (convergence réglementaire avec l'acquis communautaire, projets pilotes, formation, etc.).

(3.2) L'avantage comparatif du Maroc en matière d'« industries/filières vertes » est renforcé: le développement des filières de valorisation des déchets est débuté, une expertise marocaine en la matière est développée.

(3.3) Le rôle du Maroc au sein des discussions internationales sur des thématiques liées à l'environnement (économie verte, changement climatique) est renforcé: l'engagement du Maroc en matière d'*enjeux* environnementaux et climatiques est reconnu.

(3.4) La valorisation des ressources énergétiques du Maroc est améliorée.

4.2 Principales activités

4.2.1 Appui budgétaire

Les activités liées à la composante appui budgétaire sont:

- le transfert de 90 millions d'euros dans la période 2016-2018 au budget marocain;
- la poursuite et le renforcement du dialogue politique et stratégique avec le gouvernement avec un accent particulier sur la mise en œuvre des stratégies sectorielles accompagnées et appuyées par le programme ainsi que l'atteinte de ses objectifs notamment l'amélioration de la compétitivité nationale et des TPME, la facilitation et l'accès au marché européen pour des opérateurs du secteur privé marocain ainsi que l'enclenchement d'une transition vers l'économie verte;
- un effort continu pour renforcer les capacités du gouvernement dans le domaine de la gestion des finances publiques dans le contexte de ce programme ainsi que d'autres programmes d'appui budgétaire en cours, en particulier le Programme Hakama;
- un suivi régulier des critères d'éligibilité de l'appui budgétaire. Le suivi de la réalisation des objectifs prioritaires du secteur sera effectué sur la base des rapports de progrès annuels et d'autres évaluations de l'UE ou des bailleurs de fonds et des séances d'information régulières au sein de groupes thématiques pertinents.

4.2.2 Appui complémentaire

En parallèle à l'appui budgétaire, le programme propose un volet d'assistance technique complémentaire dont la nature précise, le volume des activités et les termes de référence seront rédigés en parallèle avec la finalisation de la Convention de financement de ce programme.

Les principales activités envisagées sont – de manière indicative :

- le renforcement des capacités de l' Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME) nécessaire au lancement opérationnel de la stratégie TPE ainsi que la mise en place du statut de l'auto entrepreneuriat, deux sujets, en plus de la politique d'accompagnement de la TPME, sous responsabilité de l'ANPME (2,5 millions d'euros) ;
- l'assistance technique sur les trois axes d'intervention et l'appui aux institutions publiques, notamment celles impliquées dans le processus de négociation ALECA et la mise à niveau des TPMÉs du secteur privé appartenant aux filières

identifiées comme prioritaires dans les Études d'accompagnement ALECA menées par les autorités marocaines⁶ (enveloppe globale de 3 millions d'euros) ;

- des jumelages concernant la surveillance des marchés (1,2 millions d'euros par jumelage long). au bénéfice de l'agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ADEREE) et de la direction de la qualité et de la surveillance du marché (DQSM) du ministère du commerce ;
- une subvention à la confédération générale des entreprises du Maroc pour le financement du projet d'une «académie des entrepreneurs», fédérant toutes les initiatives liées à la post-crédation d'entreprises, à travers une offre de services et d'aides au développement, fournies via une plateforme en ligne et des antennes régionales (1 million d'euros).

En cours de la mise en œuvre de ce programme et en tenant compte des autres interventions des Etats membres dans les trois axes, la Commission européenne veillera à maximiser la complémentarité des nouveaux programmes bilatéraux et régionaux avec ce programme. Par exemple, elle pourrait diriger le prochain appel à propositions de la facilité pour la société civile au Maroc vers un renforcement des organisations non gouvernementales (ONG) travaillant dans le domaine environnemental/économie verte.

4.3 Logique d'intervention

Le cadre du programme (dialogue politique sectoriel, l'aide complémentaire ainsi qu'un transfert financier) permettra de mobiliser les parties prenantes autour de la table et conduira à une meilleure coordination des parties prenantes dans les secteurs économiques et commerciaux ce qui devrait aboutir à :

- un meilleur processus de formulation et d'exécution des politiques publiques, y compris un renforcement des institutions du secteur public (notamment grâce à l'appui de développement des capacités des différents acteurs dans la mise en œuvre des actions).
- un renforcement des liens entre les organismes gouvernementaux et de contrôle en termes de formulation de la politique publique et son approbation, la responsabilité financière et non - financière et de contrôle budgétaire.

De plus, l'appui proposé s'inscrit parfaitement dans la logique d'harmonisation de l'assistance externe, aligné avec le système du gouvernement marocain qui induit aussi des coûts de transaction plus faibles pour la partie marocaine.

L'appui de l'UE à travers le nouveau programme PACC concorde avec les objectifs de la politique gouvernementale en particulier pour la mise en œuvre de la logique d'écosystèmes, l'accompagnement de l'informel vers le formel, l'accompagnement à l'ALECA, la facilitation du commerce, l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie, la valorisation des déchets et la réduction de l'empreinte écologique liée au développement économique.

⁶ L'enveloppe complémentaire du programme RSA II comprend une allocation de 10 millions d'euros pour les mêmes activités compte tenu de l'ambition escomptée des conclusions de l'étude de besoins / impact ALECA attendues pour l'automne 2015.

En tant que contrainte externe (appui budgétaire) elle vise à apporter un appui additionnel pour la mise en place de conditions plus adaptées pour un développement économique durable du pays.

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

5.2 Période de mise en œuvre indicative

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de l'action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 (quarante-huit) mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué est de 90 millions d'euros au titre de l'appui budgétaire et 10 millions d'euros au titre de l'appui complémentaire.⁷ Ce montant est justifié du fait qu'il couvre :

- trois secteurs d'intervention et appuie trois politiques /stratégies nationales dotées chacune de grandes ambitions et moyens budgétaires, que le programme sous-tendra de façon complémentaire et holistique;
- les coûts de mise en œuvre de ces stratégies sectorielles s'élèvent à plus de 50 milliards d'euros d'ici à 2030⁸;
- Un montant global pour un programme de coopération à trois chiffres (100 millions d'euros complétés par 30 millions d'euros sous l'enveloppe Facilité d'investissement du Voisinage, voir section-résumé) a un effet fort de «signal» compte tenu de l'importance des négociations ALECA.

⁷ 30 millions d'euros –faisant initialement partie de ce programme – vont être octroyés à la Facilité d'Investissement de Voisinage via une décision de la Commission séparée avec le but d'élargir les activités de la Facilité ALECA au Maroc.

⁸ Le financement du plan d'accélération Industrielle 2014-2020 est porté par le Fonds de Développement Industriel qui a été doté d'environ 300 millions d'euros par an de 2015-2021, soit au total 2,1 milliard d'euros. Les coûts de mise en œuvre du plan de développement des échanges commerciaux n'ont pas été chiffré mais les conclusions (et les chiffres) de l'étude de besoins / impact ALECA menée par les autorités marocaines devraient être annoncées à l'automne 2015. La partie « plan d'investissement vert » de la charte nationale de développement durable prévoit un besoin de financement d'environ 25 milliards d'euros d'ici à 2030. La mise en œuvre de la stratégie sur l'efficacité énergétique 2014 – 2030 nécessitera environ 25 milliards d'euros.

Dans ce contexte la valeur ajoutée du programme UE est d'appuyer – en tant qu'acteur politique essentiel – le processus de mise en œuvre de ces stratégies sectorielles et de leurs réformes respectives et mettre à la disposition des autorités marocaines l'expertise nécessaire.

De plus, ce programme permettra, dans le cadre du processus d'ouverture commerciale liée aux négociations de l'ALECA d'exercer un effet de levier politique significatif.

5.3.2 *Critères de décaissement de l'appui budgétaire*

a) Les **conditions générales de décaissement** de toutes les tranches ont trait à la permanence des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire. Ces conditions, qui doivent être remplies chaque année sur toute la durée du programme, sont les suivantes:

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des stratégies sectorielles (le plan d'accélération industrielle 2014-2020, le plan de développement des échanges commerciaux, la charte nationale de l'environnement et la stratégie sur l'efficacité énergétique). Le suivi de cette condition générale fera l'objet de rapports spécifiques établis par le ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies, le ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et l'ADEREE (ou rapport de suivi des experts validé formellement par le MEF en tant que coordinateur national).
- Mise en œuvre d'une politique macroéconomique crédible axée sur la stabilité. Le suivi de la situation macroéconomique fera l'objet d'un rapport spécifique établi par la Commission sur la base des informations pertinentes fournies par les autorités marocaines.
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes concernant la gestion des finances publiques à la lumière du rapport de suivi du système de gestion des finances publiques établi annuellement par la Commission sur la base des informations pertinentes fournies par les autorités marocaines.
- Progrès satisfaisants en matière de transparence et de contrôle budgétaire attestés par la mise à disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables. Le suivi de cette condition générale fera l'objet d'un rapport spécifique établi par la Commission sur la base des informations pertinentes fournies par les autorités marocaines.

b) Les **conditions particulières de décaissement** susceptibles d'être appliquées aux tranches variables vont être développées autour des indicateurs suivant la logique des résultats escomptés (section 4.1).

5.3.3 *Modalités de l'appui budgétaire*

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public, déboursé en une tranche fixe et trois tranches variables, indicativement dans la période 2016-18. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en dirhams marocains sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire

5.4.1 Subventions: octroi direct (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

Les objectifs et le type d'actions éligibles au financement sont liés à la mise en œuvre de l'assistance technique pour:

- (i) la réorganisation de l'ANPME, de la mise en œuvre de la stratégie TPMEs (via l'ANPME) et de la mise en œuvre du statut de l'auto-entrepreneuriat (via l'ANPME). (voir les résultats (1.2) et (1.5) dans la section 4.1.)
- (ii) le financement du projet d'« Académie des entrepreneurs » porté par la CGEM qui cible l'accompagnement de l'entrepreneur marocain.

(b) Justification d'une subvention directe

- (i) Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à la GIZ.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car l'action a des caractéristiques spécifiques qui requièrent un type particulier de bénéficiaire en raison de sa compétence technique, de sa spécialisation ou de son pouvoir administratif.

La GIZ dispose en effet d'une forte présence, de la compétence technique et d'une spécialisation dans le domaine du développement de la stratégie TPE du Maroc. La GIZ a en effet été le partenaire principal du gouvernement marocain dans l'élaboration de la stratégie pour les petites et moyennes entreprises au Maroc, avec une cellule d'appui hébergée au sein du ministère de tutelle pendant plusieurs années (depuis 2009), et qui a œuvré de l'élaboration de la stratégie à son lancement en 2013.

Lors des deux premières phases dudit projet (2009 à 2015), la GIZ a appuyé les partenaires marocains dans l'élaboration de la stratégie nationale pour la promotion des très petites entreprises (SNTPE) et le statut de l'auto-entrepreneuriat. La troisième phase du projet « Promotion des Très Petites, petites et Moyennes Entreprises (TAM) » de la GIZ débutera dans la deuxième moitié de l'année 2015, pour un budget global estimé à 4 millions d'euros. Cette nouvelle subvention permettra de renforcer le poids de l'action au niveau régional et local, notamment à travers un déploiement plus large et accéléré du statut de l'auto-entrepreneur en régions,

- (ii) Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à la CGEM qui est l'association principale représentant le secteur privé marocain et qui a développé le concept de « l'Académie pour les entrepreneurs ».

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car l'action a des caractéristiques spécifiques qui requièrent un type particulier de bénéficiaire en raison de sa compétence technique, de sa spécialisation ou de son pouvoir

administratif. La CGEM dispose d'un monopole de fait travaillant depuis plusieurs années dans ces domaines et étant à l'origine de cette initiative.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 80 % des coûts éligibles de l'action.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Premier trimestre de l'année 2016.

5.4.2. Passation des marchés (gestion directe)

Sujet	Type (travaux, équipements, services)	Nombre indicatif de contrat	Trimestre indicatif de mise en œuvre
ALECA, assistance technique sur les trois axes du programme, fonds d'études	Services	1-8	I/2016
Suivi et évaluation	Services	2	2016-2018
Activités de visibilité	Services	1	I/ 2016

5.4.3 Gestion indirecte avec le pays partenaire

Ce programme a notamment pour objectif d'appuyer le Maroc dans son rapprochement vers l'acquis communautaire dans les domaines de l'efficacité énergétique concurrence et de la surveillance des marchés en gestion indirecte avec le Royaume du Maroc conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 conformément aux modalités suivantes:

Le Maroc agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 le Maroc applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 seront fixées dans la convention de financement conclue avec le Maroc.

Le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ces activités sera le ministère de l'économie et des finances du Maroc.

Les contrats de jumelage comprennent un système de coûts unitaires et des financements à taux forfaitaire, défini dans le manuel de jumelage, pour le remboursement de l'expertise du secteur public fournie par les administrations des États membres sélectionnés. L'utilisation de ce système de coûts unitaires et les financements à taux fixe, qui dépasse le montant de 60 000 euros par bénéficiaire d'un contrat de jumelage, est subordonnée à l'adoption d'une décision ad hoc de la Commission horizontale.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à IEV (l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014] et l'article 89, paragraphe 3, de la décision 2013/755/UE du Conseil) en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

La ventilation prévisionnelle de l'action est la suivante

Composantes⁹	Montant (en millions d'euros)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée (en millions d'euros)
Appui budgétaire (Contrat de réforme sectorielle)	90,0	
Aide complémentaire, dont	10,0	
Passation des marchés (gestion directe) ALECA, assistance technique sur les trois axes du programme et fonds d'études	3,0	
Subvention GIZ	2,5	1,5
Subvention CGEM	1,0	1,3
Gestion indirecte avec le Maroc	2,4	
Passation de marchés (gestion directe) Suivi et évaluation	0,25	
Passation de marchés (gestion directe) Visibilité et communication	0,85	
Total	100,0	2,8

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Un comité de pilotage du programme sera mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme et des mesures appuyées par ce programme. Ce

⁹ Cet éclatement du budget est donné à titre purement indicatif car une certaine flexibilité s'avère nécessaire, sachant que l'assistance actuelle de GIZ auprès des autorités marocaines (en dehors du financement de ce programme) peut amener à considérer des alternatives en matière d'appui complémentaire.

comité, présidé par le ministère de l'économie et des finances, sera composé de représentants dudit ministère, de représentants du ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies, du ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, du secrétariat du CNEA sous tutelle de la présidence du gouvernement, de l'ANPME et de la CGEM.

Ce comité est l'instance stratégique de pilotage du programme. Il se réunit au moins une fois par an. Le bénéficiaire pourra décider d'inviter aussi, à titre d'observateurs, d'autres agences, des représentants des acteurs de la société civile, y compris le secteur privé et les associations professionnelles concernées. Le comité donnera son avis sur l'utilisation de l'aide complémentaire et assurera le suivi des projets d'assistance technique complémentaire engagés. Le comité devra enfin assurer une coordination interministérielle en donnant des orientations aux différents départements pour le suivi et la mise en œuvre.

Les représentants de la société civile, y compris le secteur privé et les associations professionnelles concernées seront consultés lors de la finalisation de la convention de financement et lors de l'établissement des dossiers de décaissements.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi de l'exécution de la présente action, en plus du monitoring au jour le jour par le pays bénéficiaire, est surtout assuré dans le cadre du dialogue sur les politiques entre le pays bénéficiaire et le bailleur. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, pour la mise en œuvre des stratégies sectorielles concernées et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an).

Ce dialogue sera mené en même temps que le suivi opérationnel des outils de coopération technique déployés au titre de l'aide complémentaire, ces derniers étant intimement liés à des besoins de développement des capacités identifiés stratégiquement.

La mise en œuvre du volet d'appui budgétaire du programme fera l'objet de missions de suivi externe, contractualisées et gérées par la Commission. À titre indicatif, deux missions de suivi par an seront effectuées. Elles permettront: i) d'apprécier l'état d'avancement du programme sur les axes et mesures identifiées; et ii) de fournir des éléments pour alimenter le dialogue sur le processus de convergence réglementaire appuyée par le programme. Une de ces missions annuelles de suivi sera plus particulièrement centrée sur la vérification des conditions de décaissement de l'aide budgétaire, sur la base de la revue des pièces justificatives (sources de vérification) fournies par les autorités marocaines.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par elle pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par elle pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Une évaluation finale sera conduite au travers d'une mission commune commandée par la Commission. À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'évaluation au plus tard 12 mois après la fin de l'action.

Le déroulement fréquent des missions de suivi et le système de monitoring externe propre à la Commission rendent redondante une évaluation du programme à mi-

parcours. Mais la Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent une priorité politique et un gage de transparence et de redevabilité auprès de l'ensemble des citoyens européens et marocains, pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Elle sera réalisée, en concertation avec les partenaires, sur la base d'une stratégie de communication élaborée sur trois ans par une agence spécialisée dans la communication institutionnelle et politique.

Cette stratégie sera nécessairement déclinée en plan média-communication, à des fins d'information, de sensibilisation et de partage des résultats, et sera financée sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

Ce plan de communication spécifique devra s'atteler à utiliser l'ensemble des supports médias à disposition au Maroc et les mieux adaptés au contexte national et comprendra (liste non exhaustive d'actions):

- La production d'un film sur l'ALECA et le programme d'appui associé (film A-C&C),
- L'organisation d'un événement de visibilité avec le secteur privé (avec film A-C&C), lancement de l'initiative européenne pour le secteur privé,
- Création et diffusion de spots radio lors des décaissements/atteinte des indicateurs de performance,
- Participation au Forum de la PME (stand UE, ateliers,...).

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge, que ce soit en relation avec l'appui budgétaire (90 millions d'euros) l'assistance complémentaire (10 millions d'euros) ou dans le cadre de la fenêtre ALECA -Maroc de la FIV (30 millions d'euros). Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

La stratégie de communication, le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.